

Objet : Appel aux candidats à une désignation à titre temporaire dans les fonctions de maître de religion et professeur de religion des religions catholique, protestante, israélite, orthodoxe et islamique des établissements d'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles (année 2012-2013).

Réseaux : Fédération Wallonie-Bruxelles

Niveaux et services : enseignement de plein exercice obligatoire (ordinaire et spécialisé)

Période :

Aux chefs des établissements d'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles;

Pour information :

À Monsieur l'Administrateur général de l'Administration générale des Personnels de l'Enseignement ;

À Monsieur l'Administrateur général de l'Administration générale de l'Enseignement et de la Recherche scientifique ;

Aux inspecteurs des cours de religion ;

Aux syndicats du personnel de l'enseignement.

<u>Circulaire</u>		Administrative	
	Administration		AGPEOCF
<u>Destinataire</u>	Enseignement obligatoire		Réseau organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles
<u>Contact</u>	M ^{elle} VENTURELLI M. COGHETTO	Tél. 02/413.21.72 Tél. 02/413.30.58	
<u>Document à renvoyer</u>	Ministère de la Communauté française Direction générale des personnels de l'enseignement organisé par la Communauté française Direction de la Carrière APPEL 2012 – <u>Maîtres et professeurs de religion</u> (Bureau 3E317) Bd Léopold II, 44 1080 BRUXELLES.		
<u>Date limite d'envoi</u>	31 janvier 2012		
<u>Objet</u>			

Renvoi (s) :

Nombre de pages : 8

Mots clés :

- annexe :

Aux chefs des établissements d'enseignement
organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles

Bruxelles, le 2 janvier 2012

Réf : AGPE/DGCEOCF/SCAR/RC/APPELTMPREL

OBJET Appel aux candidats à une désignation à titre temporaire dans les fonctions de maître de religion et professeur de religion des religions catholique, protestante, israélite, orthodoxe et islamique des établissements d'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Madame, Monsieur,

Vous trouverez, en annexe, une copie de l'appel publié au Moniteur belge du 2 janvier 2012 contenant les instructions relatives à l'introduction des demandes de désignation à titre temporaire, comme maître ou professeur de religion, dans l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles, pour l'année scolaire 2012-2013, conformément aux dispositions de l'article 5bis de l'arrêté royal du 25 octobre 1971.

Les demandes doivent être introduites, par envoi recommandé à la poste, le 31 janvier 2012 au plus tard (la date de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

Ministère de la Communauté française
Direction générale des personnels de l'enseignement organisé par la Communauté française
Direction de la Carrière
APPEL 2012 – Maîtres et professeurs de religion (Bureau 3E317)
Bd Léopold II, 44
1080 BRUXELLES.

Je vous invite à communiquer la copie ci-jointe de l'appel aux candidats aux membres du personnel de votre établissement. Je vous signale en outre que l'avis publié au Moniteur belge du 2 janvier 2012 constitue la seule source d'information officielle. La présente circulaire n'est donc qu'une simple indication fournie aux chefs des établissements d'enseignement de la Fédération Wallonie-Bruxelles et n'a donc aucun caractère officiel.

Cette année encore, **les différents formulaires** à remplir par les candidats sont bien accessibles par téléchargement (www.adm.cfwb.be). Si une difficulté technique d'accessibilité aux documents survenait, les candidats peuvent téléphoner à l'un des deux numéros repris ci-dessous.

Dès à présent, je vous remercie de votre collaboration.

Christian NOIRET
Directeur général a.i.

P.S. Pour tout renseignement complémentaire vous pouvez nous contacter via :

- vanessa.venturelli@cfwb.be (02/413.21.72)
- roland.coghetto@cfwb.be (02/413.30.58)

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE

* * *

Appel aux candidats à une désignation à titre temporaire dans les fonctions de maître de religion et professeur de religion des religions catholique, protestante, israélite, orthodoxe et islamique dans les établissements de l'enseignement organisé par la Communauté française.

* * *

Au cours de l'année scolaire 2012-2013, le Gouvernement fera appel à des candidats à une désignation à titre temporaire pour les besoins de l'enseignement organisé par la Communauté française conformément aux dispositions de l'Arrêté royal du 25 octobre 1971 « fixant le statut des maîtres de religion, des professeurs de religion et des inspecteurs de religion des religions catholique, protestante, israélite, orthodoxe et islamique des établissements d'enseignement de la Communauté française ».

Cet appel s'adresse exclusivement aux personnes désireuses d'introduire leur candidature à une ou plusieurs fonctions figurant au tableau repris ci-après et d'exercer effectivement leur(s) fonction(s) au cours de l'année scolaire 2012-2013 dans l'enseignement organisé par la Communauté française.

Les candidats qui ont fait l'objet d'une (de) désignation(s) à titre temporaire antérieurement au présent appel doivent à nouveau poser leur candidature. Néanmoins, **les maîtres ou professeurs de religion nommés** dans une fonction à prestations complètes ou incomplètes **ne peuvent évidemment plus postuler cette même fonction**, mais ils doivent le faire s'ils souhaitent aussi enseigner dans une autre fonction. (Exemple : Il est inutile qu'un professeur de religion nommé dans le degré secondaire inférieur introduise une candidature de temporaire dans la même fonction, mais s'il souhaite enseigner comme professeur de religion dans le degré secondaire supérieur, il doit postuler cette nouvelle fonction).

I. Fonctions de recrutement à conférer à titre temporaire :

A. Les fonctions à conférer figurent au tableau repris ci-dessous.

A.	<u>Dans l'enseignement primaire</u>	B.	<u>Dans l'enseignement secondaire inférieur</u>
0351.	<i>Maître de religion catholique</i>	0751.	<i>Professeur de religion catholique</i>
0352.	<i>Maître de religion islamique</i>	0752.	<i>Professeur de religion islamique</i>
0353.	<i>Maître de religion israélite</i>	0753.	<i>Professeur de religion israélite</i>
0354.	<i>Maître de religion orthodoxe</i>	0754.	<i>Professeur de religion orthodoxe</i>
0355.	<i>Maître de religion protestante</i>	0755.	<i>Professeur de religion protestante</i>

C.	<u>Dans l'enseignement secondaire supérieur</u>
1351.	<i>Professeur de religion catholique</i>
1352.	<i>Professeur de religion islamique</i>
1353.	<i>Professeur de religion israélite</i>
1354.	<i>Professeur de religion orthodoxe</i>
1355.	<i>Professeur de religion protestante</i>

II. Conditions requises pour une désignation comme temporaire :

Article 4. de l'Arrêté royal du 25 octobre 1971 précité :

- 1° être Belge ou ressortissant d'un autre Etat membre de l'Union européenne, sauf dérogation accordée par le Gouvernement;
- 2° être de conduite irréprochable;
- 3° jouir des droits civils et politiques;
- 4° être porteur du titre requis en rapport avec la(les) fonction(s) à conférer (voir annexes de l'Arrêté royal du 25 octobre 1971 précité , numéro CDA : 02333 sur www.Galilex.cfwb.be);
- 5° ne pas faire l'objet d'une suspension disciplinaire, d'une suspension par mesure disciplinaire, d'une mise en non-activité disciplinaire ou d'une mise en disponibilité par mesure disciplinaire infligée dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française;
- 6° satisfaire aux dispositions légales et réglementaires relatives au régime linguistique;
- 7° avoir introduit sa candidature dans la forme et le délai fixés par le présent appel;
- 8° ne pas avoir fait l'objet d'un licenciement pour faute grave prévu aux articles 9ter et 19bis de l'arrêté royal du 25 octobre 1971.

III. Introduction des candidatures :

Les personnes intéressées doivent adresser leur candidature au :

Ministère de la Communauté française
Direction générale des personnels de l'enseignement organisé par la Communauté française
Direction de la Carrière
APPEL 2012 – Maîtres et professeurs de religion (Bureau 3E317)
Bd Léopold II, 44
1080 BRUXELLES.

au plus tard le 31 janvier 2012 (la date de la poste faisant foi).

Les candidatures doivent être introduites, sous pli recommandé à la poste.

Les candidats introduisent leur demande à l'aide du formulaire "ACTE DE CANDIDATURE DES MAITRES ET PROFESSEURS DE RELIGION" ci-joint.

Les candidats indiquent à l'endroit prévu à cet effet la(les) zone(s) sollicitée(s) en les numérotant selon les préférences. Les cases figurant à droite des zones dans lesquelles ils ne désirent pas être désignés doivent rester vierges.

Exemple : Un/une candidat(e) sollicite les zones 1, 8, 9 et 10 et ne désire pas être désigné(e) dans les autres zones. La 8 emporte sa préférence, puis la zone 9, après la 10 et enfin la zone 1. Il/elle complète les cases comme suit :

Zone(s)	ZONE 1	4	ZONE 2		ZONE 3		ZONE 4		ZONE 5	
sollicitée(s)	ZONE 6		ZONE 7		ZONE 8	1	ZONE 9	2	ZONE 10	3

Les candidat(e)s sont invité(e)s à se procurer, par téléchargement, les formulaires de demande de désignation et d'état des services et à les compléter. Ensuite, ils les transmettront, par envoi

recommandé, accompagnés des autres documents requis. Les modalités de cette procédure sont décrites ci-après.

IV. Définition des zones :

- 1 la zone de la Région de Bruxelles-Capitale;
- 2 la zone de la Province du Brabant-Wallon;
- 3 la zone de l'arrondissement administratif de Huy-Waremme;
- 4 la zone de l'arrondissement administratif de Liège;
- 5 la zone de l'arrondissement administratif de Verviers;
- 6 la zone de la Province de Namur;
- 7 la zone de la Province de Luxembourg;
- 8 la zone du Hainaut occidental qui comprend les arrondissements administratifs de Ath, Tournai et Mouscron, ainsi que la commune de Lessines;
- 9 la zone de Mons-Centre qui comprend les arrondissements administratifs de Mons et de Soignies, à l'exception de la commune de Lessines, ainsi que les communes de Manage et de Morlanwelz;
- 10 la zone de Charleroi - Hainaut-Sud qui comprend l'arrondissement administratif de Charleroi, à l'exception de la commune de Manage, et l'arrondissement administratif de Thuin, à l'exception de la commune de Morlanwelz.

V. Comment télécharger et imprimer les formulaires de candidature ?

A partir d'un ordinateur, connecté à Internet et équipé d'une imprimante, il suffit au candidat de télécharger (www.adm.cfwb.be) les formulaires et de les imprimer, en vue de les compléter et de les envoyer **dans les délais requis à l'adresse reprise au point III**. Si une difficulté technique d'accessibilité aux documents survenait, le candidat peut téléphoner à l'un des deux numéros suivants : 02/413.30.58, 02/413.21.72.

VI. Documents à joindre, ANNUELLEMENT, lors de l'introduction de CHAQUE candidature à l'acte de candidature ou à fournir au plus tard pour :

LE 31 JANVIER 2012 :

1° **un état des services**, reprenant le détail des prestations effectuées **jusqu'à la date d'introduction de la candidature** uniquement dans l'enseignement organisé par la Communauté française à l'aide du **tableau téléchargeable repris à la dernière page du présent appel (ne pas utiliser d'autre document)**;

2° *pour les candidats, nommés ou engagés à titre définitif dans l'enseignement subventionné par la Communauté française : une déclaration sur l'honneur (en application de l'Article 4 §1, 6^{ème}ment, de l'Arrêté royal du 25 octobre 1971 précité)* spécifiant qu'ils ne font pas l'objet d'une suspension par mesure disciplinaire ou d'une mise en disponibilité par mesure disciplinaire infligée par leur pouvoir organisateur.

LE 29 FEVRIER 2012

Un extrait du casier judiciaire MODELE 2 - daté de 6 mois maximum - en application de l' Article 4 §1,2^{ème}ment, de l'Arrêté royal du 25 octobre 1971 précité;

VII. Document à joindre, UNE SEULE FOIS, lors de l'introduction d'une PREMIERE candidature à l'acte de candidature ou à fournir au plus tard pour le 31 JANVIER 2012:

Une copie du (des) diplôme(s) ou brevet(s) ou certificat(s) requis

Pour les titres délivrés en 2011 ou 2012, cette copie peut être remplacée par une attestation provisoire en tenant lieu. Toutefois, lors de la candidature suivante, la copie du diplôme, brevet ou certificat devra être produite.

VII Règles de désignation.

Les désignations à titre temporaire se font conformément aux articles 3ter à 10 de l'Arrêté royal du 25 octobre 1971 précité.

ANNEE SCOLAIRE 2012-2013
ACTE DE CANDIDATURE DES MAITRES ET PROFESSEURS DE RELIGION
Demande de désignation à une fonction de maître –professeur de religion dans l'enseignement
ORGANISÉ PAR LA COMMUNAUTÉ FRANCAISE
(A compléter en majuscules S.V.P.)
RÉSERVE A L'ADMINISTRATION

RELIGIONS	code	primaire	code	sec inférieur	code	sec supérieur
Catholique *	0351		0751		1351	
Islamique *	0352		0752		1352	
Israélite *	0353		0753		1353	
Orthodoxe *	0354		0754		1354	
Protestante *	0355		0755		1355	

***Biffer les mentions inutiles** Compléter le (les) niveau(x) concerné(s) dans l'ordre décroissant de préférence de 1 à 3, le 1 étant la préférence la plus élevée

NOM : _____ Prénom : _____
Sexe : _____ Épouse de : _____
Nationalité: _____ Date de naissance : _____ Téléphone : _____
E-mail (EN MAJUSCULES) _____ GSM : _____
ADRESSE : Rue _____ N° _____ Boîte _____
N° postal _____ Localité _____ Province _____

Zone(s) sollicitée(s)	ZONE 1	ZONE 2	ZONE 3	ZONE 4	ZONE 5
	ZONE 6	ZONE 7	ZONE 8	ZONE 9	ZONE 10

Indiquer l'ordre de vos préférences dans la (les) case(s) ci-dessus (exemple ZONE 9 - 1 ZONE 1 - 2 ZONE 5 - 3)

Diplômes(s) obtenus(s)

Nature	Délivré par	Année d'obtention

PRECISIONS COMPLEMENTAIRES IMPORTANTES

PENDANT L'ANNÉE SCOLAIRE 2011-2012

- 1) Avez-vous occupé (ou occupez-vous) un emploi dans un établissement scolaire ?
 - a) dans le réseau organisé par la Communauté française **OUI - NON**
 - b) dans un autre réseau d'enseignement ? **OUI - NON**
- 2) avez-vous été désigné(e) sur base de dérogation aux titres requis (Art 5) ? **OUI - NON**
- 3) étant candidat temporaire, êtes-vous stagiaire dans une autre fonction ? **OUI - NON**
si oui, laquelle : _____
dans quel établissement ? : _____
- 4) étant candidat temporaire, êtes-vous nommé à titre définitif ? **OUI - NON**
si oui, dans quelle fonction? : _____
dans quel établissement ? : _____
- 5) Acceptez-vous une désignation dans l'enseignement spécialisé ? **OUI - NON**

PENDANT L'ANNÉE SCOLAIRE 2012-2013

- Souhaitez-vous, si possible, être redésigné(e) dans le(s) même(s) établissement(s) dans le(s)quel(s) vous avez été affecté(e) en 2011-2012 ? **OUI - NON**
- Occupez-vous un emploi en dehors de l'enseignement ? **OUI - NON**

PENDANT L'ANNÉE SCOLAIRE 2012-2013

- Acceptez-vous d'assurer, immédiatement, un remplacement de courte durée ? **OUI - NON**

SERVICES PRESTES EN DEHORS DE L'ENSEIGNEMENT A PARTIR DU 1er SEPTEMBRE 2011

Dénomination complète de l'entreprise publique ou privée	Nature de l'activité ou de la profession	Nombre d'heures hebdomadaires	Date de début et de fin de l'activité

DATE : _____

Signature : _____

